

**Enquête Publique sur le projet d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération de la
Région de Compiègne (ARC)**

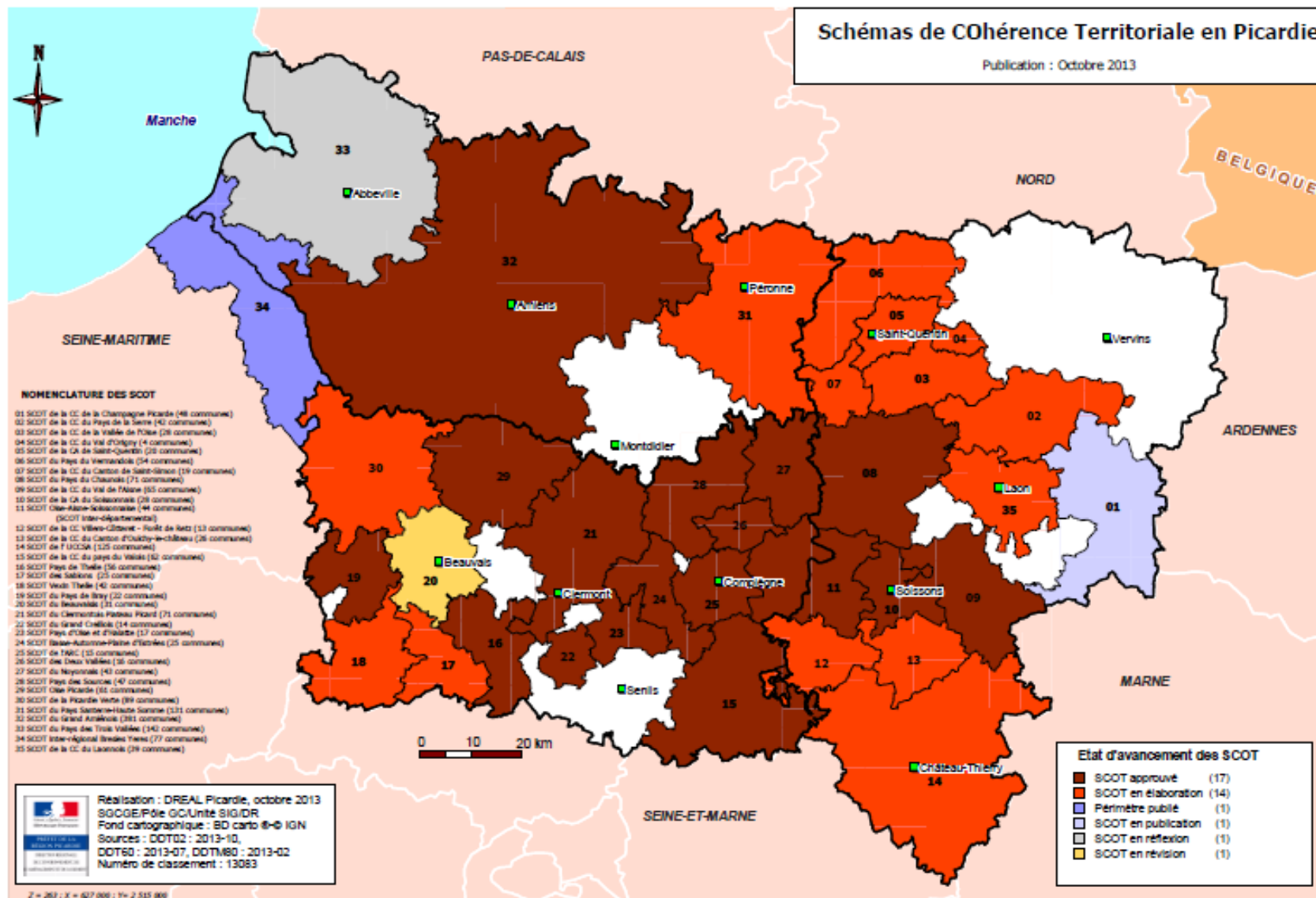
Définition et contexte réglementaire

- Institué par la loi SRU du 13 décembre 2000;
- Document d'urbanisme qui vise à définir l'organisation d'un territoire et les orientations d'aménagement dans une logique de développement durable;
- Les documents d'urbanisme des communes doivent s'y conformer;
- Constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO);
- Le DOO est juridiquement opposable;

Définition et contexte réglementaire

- La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle) portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a renforcé le caractère prescriptif du SCoT et le met encore plus au service du développement durable;
- Projet de loi ALUR : nouvelle réforme du SCoT;
- Textes législatifs et réglementaires:
Code de l'environnement: articles L.123 - 1 à 19 et R.123 - 1 à 33;
Code de l'urbanisme : articles L.122-1-1 à 19 et R.122-1 à 15.

Etat des lieux en Picardie



Le SCoT de l'ARC

- Mise en révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé en 2000
- SCoT 'Grenelle'
- DOO: Document d'Orientations et d'Objectifs
- DAC: Document d'Aménagement Commercial
- Trames verte et bleue...

L'ARC: un EPCI composé de 15 communes

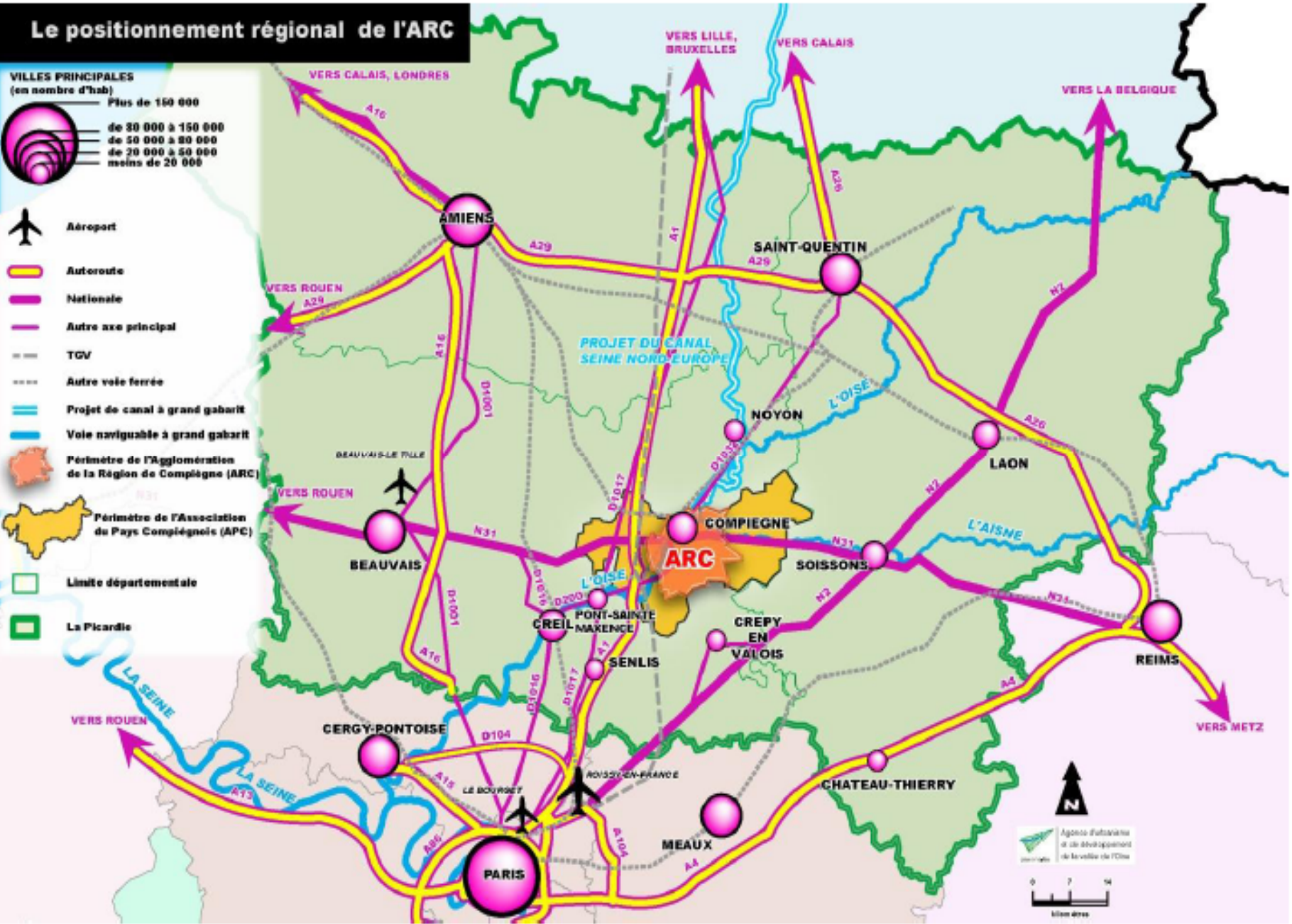


Le positionnement régional de l'ARC

VILLES PRINCIPALES (en nombre d'hab)

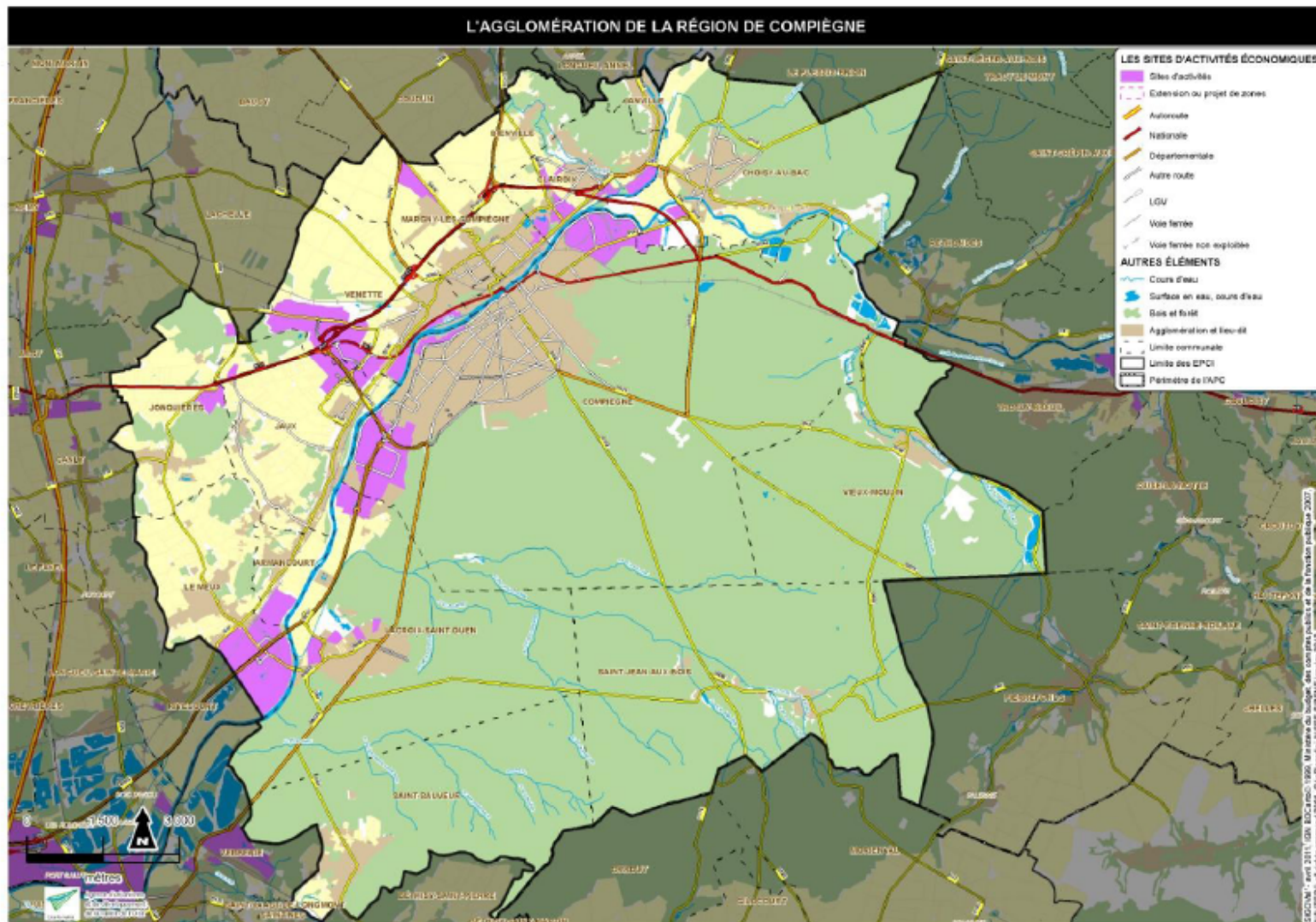


- Aéroport
- Autoroute
- Nationale
- Autre axe principal
- TGV
- Autre voie ferrée
- Projet de canal à grand gabarit
- Voie navigable à grand gabarit
- Périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
- Périmètre de l'Association du Pays Compiégnois (APC)
- Limite départementale
- La Picardie



Agence d'urbanisme et de développement de la ville de Compiègne

Un territoire de 200 km² dont 65% de bois et forêts

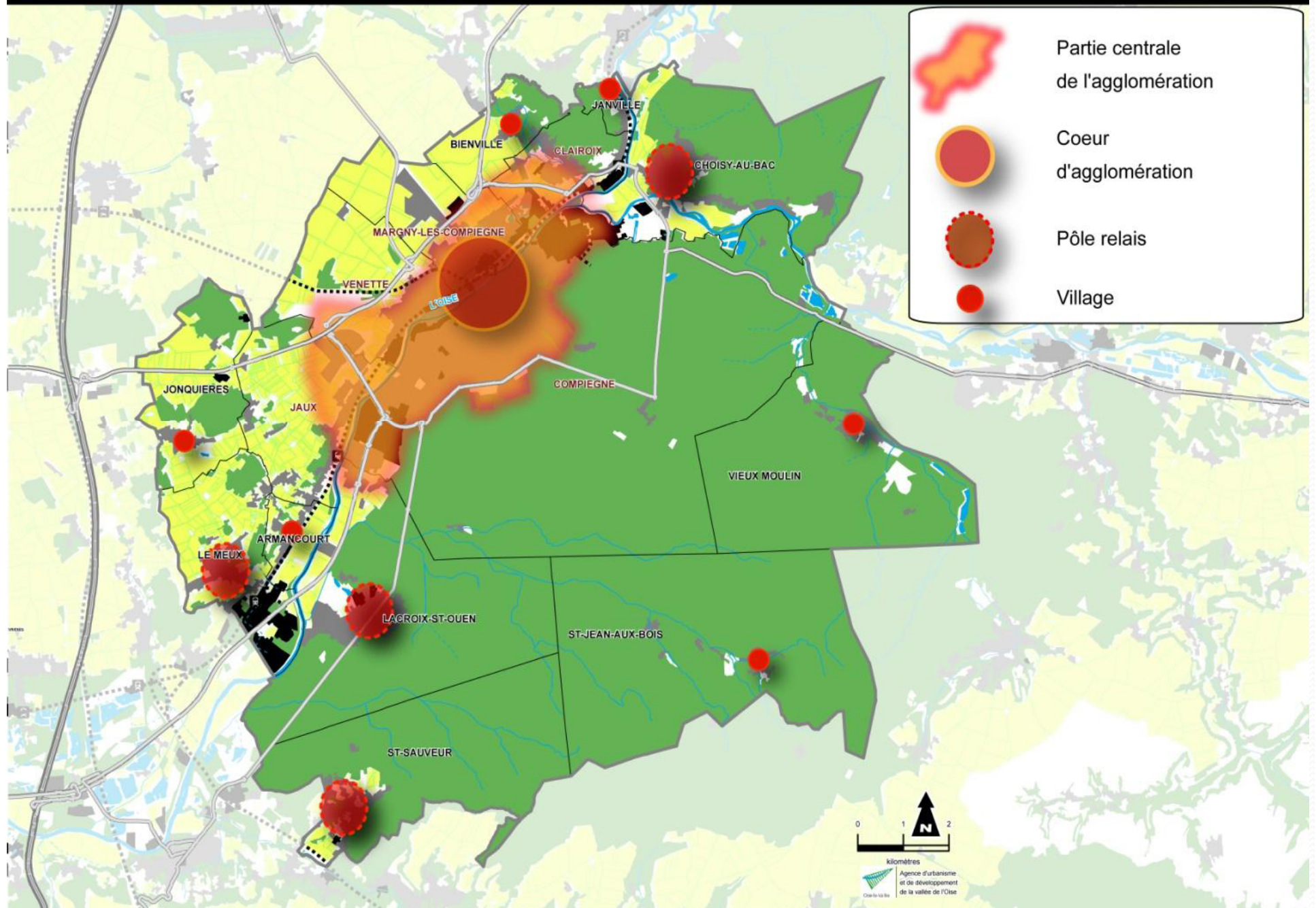




Le SCoT de l'ARC

- PADD: 4 axes
 - Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale ;
 - Valoriser le patrimoine et le cadre de vie;
 - Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification;
 - Construire l'agglomération durable.
- Un outil de cadrage sur 15 ans.

HIERARCHIE DES POLES ET DEVELOPPEMENT URBAIN





Les étapes de la procédure

- **31/05/2012:** arrêt du projet à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
- **10/05/2012:** désignation de la commission d'enquête publique
- **Juin à septembre 2012:** consultation des PPA et organisation de l'enquête publique
- **25/07/2012:** arrêté d'enquête publique
- **22/09/2012-22/10/2012:** enquête publique
- **26/10/2012:** remise du procès-verbal des observations
- **10/11/2012:** réception des réponses de l'ARC aux observations
- **21/11/2012:** remise du rapport d'enquête publique
- **15/12/2012:** approbation à l'unanimité par le conseil d'agglomération

Le dossier

- Actes Administratifs
- Rapport de présentation (livres 1-2) incluant le résumé non technique et le bilan de la concertation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Avis des Personnes Publiques Associées et l'Avis de l'Autorité Environnementale

- N.B: Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Organisation de l'enquête

- Réunion préparatoire avec les Services de l'ARC le 28 juin 2012
- Dates: du 22 septembre 2012 au 22 octobre 2012
- Commission d'enquête:

Mme Anne-Marie Farvaque	Présidente
Mr Daniel Verdier	Titulaire
Mr Francis Miannay	Titulaire
Mme Josette Merlin	Suppléante
- Quinze permanences réparties sur le territoire de l'ARC (trois au siège de l'enquête; deux à Clairoix, Jaux, Margny -les-Compiègne et Venette; une à Choisy au Bac, La Croix Saint Ouen, Le Meux et Saint Sauveur)
- 14 septembre 2012 : Présentation du projet par les élus aux commissaires-enquêteurs, ouverture des seize registres

Publicité de l'enquête

- **Affichage dans les 15 communes et au siège de l'enquête et vérification par les commissaires-enquêteurs**
- **Dans la presse:**
Courrier Picard du 01/09/2012 et du 26/09/2012
Le Parisien du 01/09/2012 et du 22/09/2012
L'Oise Hebdo du 05/09/2012 et du 26/09/2012
- **Le site internet de l'ARC : du 06/09/2012 au 23/10/2012**
- **Le bulletin de l'ARC: ARC Infos n°39 sept-oct 2012 p 7**
- **Exposition itinérante dans les mairies et au siège de l'ARC (2x13 panneaux)**
- **Sites internet des mairies, réunion publique organisée par Mr le maire de Choisy au Bac le 05/09/2012, journaux lumineux des communes**

Déroulement de l'enquête et clôture

- **Aucun incident**
- **Une cinquantaine de personnes pendant les permanences (06/09/2012: 2 groupes de 14 et 11 personnes)**
- **Observations et courriers transmis au siège de l'enquête dès réception**
- **2 réunions pour étude des observations**
- **Ramassage et clôture des registres**
- **14 observations sur les registres, 14 courriers, 1 courriel**
- **Étude des observations par thèmes**



Procès Verbal des Observations

- Liste et retranscription des observations consignées sur les registres, des courriels
- Liste et synthèse des courriers
- Classement des observations par thèmes

Analyse des observations: les thèmes

- **1. Le périmètre du SCoT et la démarche InterSCoT**

- Le périmètre ;
- La réflexion Inter SCoT ;

- **2. La consommation foncière**

- La consommation foncière ;
- Les échanges fonciers (SAFER) ;
- La prise en compte des autres projets (doublement RN 31...)

- **3. Les remarques concernant l'activité agricole**

- une meilleure prise en compte de l'activité agricole ;
- la valeur agronomique des sols ;
- les terres appartenant à l'ARC laissées en friche ;
- les projets de diversification des exploitants agricoles ;

Observations de la commission d'enquête

- **1) La consommation foncière telle qu'elle est prévue dans le dossier nous paraît excessive et ne nous semble pas en adéquation avec le décret n°2012-290 du 29 février 2012 et l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme.**
- **2) La revendication des agriculteurs quant à la possibilité de continuer d'exploiter des terres appartenant à l'ARC et laissés en friche nous paraît légitime.**
- **3) Bien qu'il ne s'agisse que de souhaits en aval de la mise en application du SCoT, il nous paraît important de faire la remarque suivante : Les services d'urbanisme de l'ARC devraient étudier les demandes des agriculteurs concernant la possibilité de transformer leur patrimoine mobilier en :**
 - **locaux de vente directe de produits issus de l'agriculture;**
 - **logements à l'adresse des étudiants notamment.**
- **4) Dans l'hypothèse où le canal Seine-Nord ne serait pas réalisé, quelles seront les conséquences pour le SCoT ?**

Réponses de l'ARC

A.2

Mme Lebaïl, propriétaire de terres agricoles sur le territoire communal de Venette a écrit lors de la quatrième permanence au sujet de la consommation foncière :

« Ne souhaite pas que l'on donne exclusivement satisfaction aux agriculteurs. »

Thèmes : 3 ; 4

Le SCoT ne spatialise pas les surfaces qu'il entend dédier à l'urbanisation, l'information ne sera donc connue que lors du classement dans le document d'urbanisme à l'échelle communale, au moment d'une future révision. Quant à en connaître l'échéance, de nouvelles contraintes s'imposeront à nous en la matière (car le PLU devra être intercommunal) ; et, d'autre part, le DOO du SCoT fait état d'un certain phasage, et par conséquent certaines modifications des PLU ne seront nécessaires que dans plusieurs années ;

L'intervention de Mme Lebaïl transcrit l'inquiétude de propriétaires fonciers qui appréhendent le risque de voir leur terrain déclassé de zone à urbaniser en terrain à vocation agricole.

⇒DOO § 3.2

⇒RdP livre 2
page 40

Avis de la commission d'enquête

Analyse par thèmes: exemple

Prise en compte de l'activité agricole

- Les observations des agriculteurs témoignent d'une demande de reconnaissance et d'une inquiétude sur la pérennité de leurs exploitations.
- Dans le DOO, nous constatons que la nécessité de conforter l'agriculture dans sa dimension économique est affirmée (Point 1.5 p. 12). Il est notamment prescrit que les questions ayant trait à la diversification de l'activité agricole, à la relocalisation des bâtiments agricoles seront traitées au moment de la mise en révision des PLU et qu'une étude d'évaluation des incidences sur les activités agricoles sera menée à l'occasion de la révision des PLU.
- De plus, la commission prend acte des réponses apportées par la communauté d'agglomération aux observations des agriculteurs et notamment qu'une convention a été conclue avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture pour la constitution de réserves foncières au-delà des limites de l'ARC.

Conclusions de la commission d'enquête

En recommandant :

- - Que la communauté d'agglomération adopte une politique de consommation des espaces naturels encore plus économe qui peut se faire éventuellement par un travail sur les densités et les formes urbaines ;
- - Que la communauté d'agglomération intensifie à l'avenir les échanges avec les territoires voisins afin de réfléchir de manière commune au devenir du Pays Compiégnois en ce qui concerne notamment l'habitat, les zones d'activités et les déplacements. La communauté d'agglomération aura un rôle moteur à jouer de part son importance au sein du Pays Compiégnois ;

La commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dépôt d'un recours au tribunal administratif

article publié dans Le Parisien le 22/05/2013

- **Les agriculteurs dénoncent la pression urbaine**
- Compiègne, novembre 2012: Les jeunes agriculteurs de l'Oise ont labouré un terrain appartenant à l'ARC, pour dénoncer la consommation excessive du foncier.
- Le Roso (regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise), association agréée au titre de la protection de l'environnement, a décidé d'apporter son soutien aux agriculteurs de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC). Ces derniers ont déposé un recours au tribunal administratif contre la délibération d'approbation du Scot (Schéma de cohérence territoriale) de l'ARC, notamment pour consommation excessive d'espaces agricoles et étalement urbain.
- L'ARC, dans son Scot approuvé en décembre dernier, prévoit la réquisition de 358 ha de terres agricoles pour y construire des logements. « La surface agricole n'est plus que de 3 200 ha et les 358 ha de consommation planifiée en représentent plus de 10%. A ce rythme, une mise en péril et une disparition de l'activité est inéluctable, souligne le Roso. On surestime les besoins. Cela est dû à l'absence délibérée de réelle démarche InterScot qui permettait d'appliquer les dispositions du Grenelle. »

Tribunal administratif
d'Amiens

13387/4

Enregistré le : 15/02/2013

Requête normale
FÉDÉRAL UN DÉP,
DES SYNDICATS D' /
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA
4ème Chambre
Rapporteur : Monsieur
DE MIGUEL François-
Xavier
En cours de mise en état :
17/09/2013

Titre
URBANISME / APPROBATION SCOT DE LA REGION DE
COMPIEGNE

Matière
34 URBANISME & AMÉNAGEMENT
34103 AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Liens
Lien simple : 13183

Litige
(CISE)

**Décision
attaquée**
Délibération du 13/02/2013

Qualité	N°	Acteur	Mandataires
REQUÉRANTS	1	FÉDÉRATION DÉP. DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU DÉPARTEMENT DE LOISE rue Félix Oger 6021 BEAUVAIS	A1
	2	SYNDICAT AGRICOLE CANTONAL DE COMPIÈGNE mairie de Compiègne 60300 COMPIÈGNE	A1
	3	SEAN CUGNET 234 rue des Matériaux 60880 ARMANCOURT	A1
	4	EARL DE CAUMONT 235 rue Val Adam 60380 IALUX	A1
	5	Monsieur CAMPION Gérard 89 rue des Matériaux Drocourt 60880 IALUX	A1



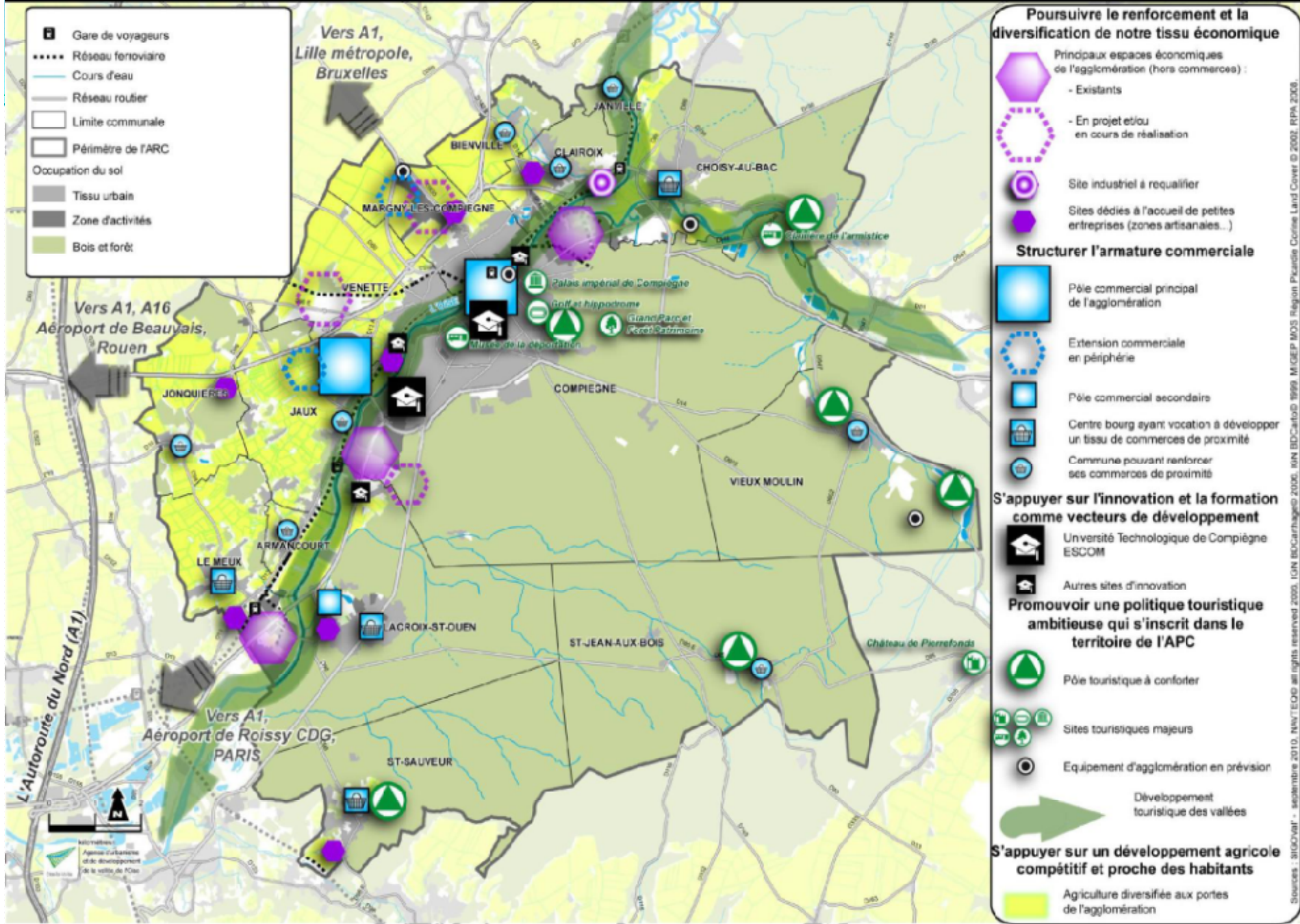
Références

- http://www.agglo-compiègne.fr/iso_album/rapport_1.pdf
- GRIDAUH: Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- <http://www.gridauh.fr/comptes-rendus-de-travaux/ecriture-des-scots/>



Merci de votre attention

LE COMPIEGNOIS : UNE CAPITALE ECONOMIQUE REGIONALE POURSUIVANT SES EFFORTS DE DEVELOPEMENT



- Gare de voyageurs
- Réseau ferroviaire
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Limite communale
- Périmètre de l'ARC
- Occupation du sol
- Tissu urbain
- Zone d'activités
- Bois et forêt

Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

- Principaux espaces économiques de l'agglomération (hors commerces) :
 - Existants
 - En projet et/ou en cours de réalisation
- Site industriel à requalifier
- Sites dédiés à l'accueil de petites entreprises (zones artisanales...)

Structurer l'armature commerciale

- Pôle commercial principal de l'agglomération
- Extension commerciale en périphérie
- Pôle commercial secondaires
- Centre bourg ayant vocation à développer un tissu de commerces de proximité
- Commune pouvant renforcer ses commerces de proximité

S'appuyer sur l'innovation et la formation comme vecteurs de développement

- Université Technologique de Compiègne ESCOM
- Autres sites d'innovation

Promouvoir une politique touristique ambitieuse qui s'inscrit dans le territoire de l'APC

- Pôle touristique à conforter
- Sites touristiques majeurs
- Equipement d'agglomération en prévision
- Développement touristique des vallées

S'appuyer sur un développement agricole compétitif et proche des habitants

- Agriculture diversifiée aux portes de l'agglomération

Sources : SIGOval - septembre 2010, NNT/TEOD all rights reserved 2000, IGN BDCartage 2000, IGN BDCartage 1999, MAGEP MAS Région Picardie Connes Land Cover © 2002, RPA 2008.

Analyse des observations: les thèmes

- **4. La structuration urbaine de l'agglomération**

- Le projet ;
- La partie centrale de l'agglomération ;
- Le phasage du développement ;
- La démographie ;
- L'emploi ;
- Les zones d'activités ;
- Les dents creuses ;

- **5. Densités et formes urbaines**

- Densités de logements ;
- Formes urbaines ;



Analyse des observations: les thèmes

- **6. La mixité sociale**

- Les Gens du Voyage ;
- Le logement ;
- Le logement social ;

- **7. Aspect environnemental**

- L'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les continuités écologiques ;
- La forêt ;
- L'eau ;
- Les espaces verts ;
- L'évaluation environnementale;

Analyse des observations: les thèmes

- **8. Les déplacements**

- les voiries ;
- le doublement de la RN31 ;
- la démarche de type PDU ;

- **9. Divers**

- l'activité extractive ;
- le tourisme, le camping ;
- les projets des communes ;
- la concertation ;
- l'enquête publique.